

# ANNONCES LÉGALES



**Partenaire**  
des acheteurs publics  
pour la collecte et la publication  
des avis presse & web

**Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation**  
**www.marchespublics.ledauphine-legales.com**

**Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements**

**ISERE**  
**Nelly Parra**  
 >> 04 76 88 73 86  
**Martine Santos Cottin**  
 >> 04 76 88 73 24  
**LDLlegales38@ledauphine.com**

**Catherine Vidal**  
 Directrice Annonces Légales  
 Portable : 06 22 57 23 53  
 catherine.vidal@ledauphine.com  
**Lydie WARAUX**  
 Portable : 06 22 57 23 72  
 lydie.waroux@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence du Travail Économique, les publications des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1,95 € HT/m colonne

## AVIS

### Avis administratifs



**PRÉFECTURE  
DE L'ISÈRE**

**Direction des relations avec les collectivités**  
**Bureau du droit des sols et de l'animation juridique**

### Avis

#### Modification du périmètre de la ZAP des Gloriettes Commune de Chatte

Le préfet de l'Isère informe le public que par arrêté préfectoral n° 38-2018-11-02-002 du 02 novembre 2018 le périmètre de de la zone agricole protégée (ZAP) des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte est modifié.

En application des dispositions de l'article R.112-1-9 du code rural et de la pêche maritime, cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, est tenu à disposition du public en mairie de Chatte ainsi qu'en préfecture. Il sera affiché en mairie de Chatte pendant un mois à compter de la date de parution du présent avis dans la presse.

116099800



**COMMUNE DE SAINT-ISMIER**

**Révision du règlement local de publicité**

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité (RLP). La délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois et peut être consultée en mairie.

116230800

### Enquêtes publiques



**COMMUNE LA VERPILLIÈRE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du zonage eaux usées et eaux pluviales**

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté 12/2018 en date du 2 octobre 2018, le Maire de La Verpillière a décidé de soumettre à enquête publique :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
  - le projet de zonage eaux pluviales et eaux usées.
- Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales pour une durée de 33 jours : **du mardi 6 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018.**

Les caractéristiques principales du P.L.U., sont les suivantes :  
- Connaître les forces et les faiblesses de la commune ;  
- Mener un projet de politique d'aménagement et de développement de la commune ;  
- Maîtriser l'urbanisme dans l'espace et le temps et donc la conservation du caractère rural du village ;  
- Assurer la protection de l'environnement et des éléments notamment la faune et la flore ;  
- Garantir un développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et espaces naturels ;  
- Favoriser un développement respectueux de l'environnement.

Le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales a pour objectif de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en adéquation avec les orientations retenues au niveau du projet de P.L.U.
- Les secteurs où les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Christiane Cousin comme commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur recevra à la Mairie de La Verpillière, Place du Docteur Ogier :

- **Mardi 6 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 7 décembre 2018 de 14h00 à 17h00.**

La commune de La Verpillière est la personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme après de laquelle les informations peuvent être demandées :

Mairie de La Verpillière - Place du Docteur Ogier - 38290 La Verpillière - Mme Berger Céline - 04.74.94.00.03 ou urbanisme@laverpilliere.eu. La communauté d'agglomération des portes de l'Isère est la personne responsable du zonage eaux usées et eaux pluviales après de laquelle les informations peuvent être demandées : Communauté d'agglomération des portes de l'Isère - 17, avenue du Bourg - 38081 L'Isle d'Abeau Cedex - M. Sylvain Salvi - 04.74.27.28.00 ou sssalvi@cap38.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers à la fois sur support papier et support informatique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de La Verpillière, Place du Docteur Ogier- 38290 La Verpillière ou par voie électronique à l'adresse: plu@laverpilliere.eu.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.laverpilliere.eu.  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de La Verpillière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la commune www.laverpilliere.eu, ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique figurent dans le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans le dossier de projet de zonage eaux pluviales et eaux usées soumis à enquête. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation. Le projet de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales comporte les informations environnementales intégrées dans la note de présentation. Ils peuvent être consultés à la mairie de La Verpillière.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement le 6 décembre 2017. Il est consultable à la Mairie de La Verpillière (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.laverpilliere.eu). Le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale du 21 février 2018.

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de nos nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, pourront être approuvés :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Verpillière par délibération du Conseil Municipal de La Verpillière ;
- Le projet de zonage d'eaux pluviales et d'eaux usées d'assainissement par délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération des portes de l'Isère.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans les délibérations d'approbation.

110754200

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### Direction départementale des Territoires

#### Avis d'enquête publique

#### Renouvellement de deux autorisations des centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et de Petite Hurtière sur les communes de Renage et Tullins par la SARL ECO ENERGIE

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 du 9 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 - 17 h 00.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, pour chaque aménagement, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère, M. Claude CHEVRIER, cadre retraité Schneider Electric, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- en mairie de Renage : le samedi 10 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
  - en mairie de Tullins : le vendredi 23 novembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
  - en mairie de Renage : le mercredi 5 décembre 2018 de 15 h 00 à 17 h 00
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :  
- l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles  
- l'étude d'impact se rapportant au projet  
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale  
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.  
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques-et-sur-rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - 17, boulevard Joseph-Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.  
Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Renage siège l'enquête - 55, boulevard du Docteur Valois, 38140 Renage, en mentionnant "Enquête publique Centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et Petite Hurtière - à l'attention du commissaire enquêteur", - transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-c38@isere.gouv.fr jusqu'au "mercredi 5 décembre 2018 - 17h00".

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précédemment cité. Les observations transmises par voie postale et "registres" seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet après duquel des informations peuvent être demandées : SARL ECO-ENERGIE - ZA de la Papeterie - 38140 RENAGE. Ainsi qu'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17, boulevard Joseph-Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultés pendant un an par le public à la D.D.T. 38, en mairies de Renage et Tullins et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr,

111968700

## COMMUNE DE VALJOUFFREY

#### Enquête publique conjointe : élaboration de la Carte Communale de Valjouffrey et identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'Urbanisme

Par arrêté en date du 12 octobre 2018, M. le Maire de Valjouffrey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale de Valjouffrey et l'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme.

A cet effet, Jean Marc DUVAL, demeurant à Méaudre (38112) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie de Valjouffrey du **Lundi 6 novembre 2018 à 9 h 00 au vendredi 7 décembre 2018 à 17 h 00** aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable par lien depuis le site internet de la commune, ou par demande mail à l'adresse suivante : mairie-de-valjouffrey@orange.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales, à la mairie les :

- mardi 6 novembre 2018 de 9 h à 12 h 00
- vendredi 16 novembre 2018 de 14 h à 17 h 00
- vendredi 23 novembre 2018 de 14 h à 17 h 00
- vendredi 30 novembre 2018 de 14 h à 17 h 00
- vendredi 7 décembre 2018 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale ainsi que sur l'identification d'éléments d'intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique au titre du L111-22 du code de l'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-de-valjouffrey@orange.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.  
Mairie - La Chalp - 38740 Valjouffrey

112661000

## COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS

#### Enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le schéma directeur d'assainissement.

Par arrêté n° 2018-22 du 10/10/2018, le maire de la commune de Grresse-en-Vercors a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du PLU et du schéma directeur d'assainissement.

1) L'enquête publique conjointe a pour objet l'élaboration du PLU et du schéma directeur d'assainissement de la commune de Grresse-en-Vercors. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU sont les suivants : œuvrer au développement de la mixité sociale, œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat/emploi, permettre le dynamisme économique, développer le tourisme, maîtriser la structuration de l'organisation urbaine, maintenir une offre complète d'équipements publics, développer les liaisons village et station, mettre en œuvre une politique de préservation de l'agriculture, renforcer l'intérêt écologique et les usages, préserver le caractère rural et montagnard de la commune, valoriser le patrimoine bâti notamment des hameaux, assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré, modérer la consommation de surface, maintenir la diversification de l'offre de logement, encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat.

Les objectifs du schéma directeur d'assainissement sont : l'élimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux, la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration.

L'enquête publique se déroulera en mairie, 1, place du Docteur

Cuynat,38650 GRESSE-EN-VERCORS pour une durée de 32 jours comprise entre le 6 novembre 2018 et le 7 décembre 2018 inclus.

2) A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal approuvera le PLU et le schéma directeur d'assainissement éventuellement modifiés suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) M. Daniel TARTARIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le TA de Grenoble, décision n° E18000126/38 du 23 avril 2018.

4) Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés en mairie de Grresse-en-Vercors du lundi au vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet : mairie.gresse-en-vercors.fr Chacun pourra prendre connaissance des dossiers, des remarques formulées et consigner ses suggestions : soit sur le registre d'enquête, soit par courrier postal à : MAIRIE, 1, place du Docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS à l'attention de M. TARTARIN Daniel, soit par mail : plu@gresse-en-vercors.fr

5) Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Grresse-en-Vercors les :

- mardi 06/11/2018 de 8 h à 12 h
- vendredi 16/11/2018 de 8 h à 12 h
- mercredi 28/11/2018 de 8 h à 12 h
- vendredi 07/12/2018 de 14 h à 17 h

6) Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Grresse-en-Vercors et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Ils seront publiés pendant un an sur le site internet : mairie.gresse-en-vercors.fr

7) Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.

Le maire, Alain ROUGALE

112747800

## Préfecture de l'Isère Direction des relations avec les collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des sêtives porté par la communauté d'agglomération porte de l'Isère ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu

Il sera procédé du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 (clôture de l'enquête à 17 heures), pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la zone des Sêtives ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Au terme de cette enquête le conseil municipal de Bourgoin-Jallieu est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Suite à l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu, le conseil communal de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, maître d'ouvrage du projet, est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Robert MARIE, fonctionnaire retraité.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'information sur la consultation de l'autorité environnementale ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Bourgoin-Jallieu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Bourgoin-Jallieu, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Bourgoin-Jallieu A l'attention du commissaire enquêteur  
Projet d'aménagement des Sêtives  
CS 62010

38307 Bourgoin-Jallieu Cédex  
ou bien par courrier à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-sêtives@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courrier seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bourgoin-Jallieu les jours suivants :

- le lundi 5 novembre 2018 de 14h à 17h
- le lundi 12 novembre 2018 de 14h à 17 h
- le lundi 26 novembre 2018 de 14h à 17h
- le mercredi 5 décembre 2018 de 14 h à 17h

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public sont : l'accueil central est ouvert : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

Le service aménagement urbainisme de la CAPI joignable au n° de téléphone suivant : 04 74 27 28 00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Bourgoin-Jallieu, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Bourgoin-Jallieu, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère à l'adresse suivante : **www.isere.gouv.fr** pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.

112913900

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### Direction des relations avec les Collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

#### Avis d'enquête publique Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire

Communes de La Terrasse, Crolles, Froges, Le Champ Près Froges : Projet Isère amont - Tranches 2 et 3.

Il sera procédé du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 inclus, pendant 17 jours consécutifs, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation, nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet Isère amont par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBH), sur le territoire des communes de La Terrasse, Crolles, Froges, Le Champ Près Froges.

Mme Anne MITAULT, juriste, est désignée en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de La Terrasse, siège de l'enquête (102 place de la Mairie 38660 La Terrasse).

Les pièces du dossier d'enquête, le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi que les registres seront déposés dans chaque mairie du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de chaque mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à la mairie de La Terrasse, siège de l'enquête, qui les annexeront au dossier après les avoir visées.

Par ailleurs, l'ensemble des dossiers des communes précitées sera également déposée à la mairie de La Terrasse, siège de l'enquête.

**Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux, jours et heures suivants :**

- le lundi 19 novembre 2018 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de La Terrasse
- le samedi 24 novembre 2018 de 9 h 00 à 11 h 00 en mairie de Froges
- le jeudi 29 novembre 2018 de 9 h 00 à 11 h 00 en mairie de Le Champs-Près-Froges
- le mercredi 5 décembre 2018 de 15 h 30 à 17 h 30 en mairie de Crolles

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à chaque mairie précitée, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre : la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

**Publicité**  
Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées sous au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

113349200

### Installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Commune de Saint-Clair-du-Rhône

Par arrêté préfectoral n° DDPF-IC-2018-10-13 du 25 octobre 2018, des servitudes d'utilité publique sont instituées autour du site industriel de la société ADISSEO France sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône. Par arrêté préfectoral n° DDPF-IC-2018-10-14 du 26 octobre 2018, la société ADISSEO France est autorisée à augmenter la capacité de production de MMP distillé au sein de son établissement situé